

Les groupes d'employés qui participent au Programme d'aide aux employés et aux familles (PAEF) du gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) comprennent:

- Gouvernement du Nouveau-Brunswick – Ministères et agences de la Partie I
- Assemblée Législative du Nouveau-Brunswick
- Bureau du Lieutenant-gouverneur
- Districts scolaires anglophone du Nouveau-Brunswick
- Districts scolaires francophone du Nouveau-Brunswick
- Commission des services financiers et des services aux consommateurs
- Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick
- Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick
- Commission des assurances du Nouveau-Brunswick
- Réseau de santé Vitalité
- Réseau de santé Horizon
- Programme extra-mural du Nouveau-Brunswick
- Ambulance Nouveau-Brunswick
- Lien santé Nouveau-Brunswick
- Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB)
- New Brunswick Community College (NBCC)

L'accès au PAEF est étendu à tous les employés des groupes susmentionnés, y compris ceux dont l'emploi est permanent (à temps plein ou à temps partiel), occasionnel, saisonnier ou à durée déterminée (temporaire), et ceux embauchés en vertu d'un contrat de service personnel.

Les *personnes à charge* d'un employé peuvent également participer au PAEF. On définit les *personnes à charge* comme étant le *conjoint* ou la *conjointe* et des *enfants à la charge* de l'employé.

Personnes à charge	Critères d'admissibilité
Conjoint	Un <i>conjoint</i> avec lequel l'employé est légalement marié ou en union libre depuis au moins un an. Un <i>conjoint</i> divorcé n'est pas admissible à la couverture. Lorsque l'employé a plus d'un <i>conjoint</i> , tel que défini ci-dessus, il peut choisir le <i>conjoint</i> qui sera couvert.
Enfants	Les <i>enfants à charge</i> sont admissibles pour une couverture: <ul style="list-style-type: none"> • s'ils sont âgés de moins de 21 ans; • sont les enfants naturels, adoptés ou les enfants de l'employé; • s'ils dépendent de l'employé, pour leurs soins et leur soutien financier; et • s'ils ne sont pas mariés ou dans une relation de conjoint de fait.
Étudiants	La couverture des <i>enfants à charge</i> peut se poursuivre jusqu'à leur 26e anniversaire, s'ils sont étudiants à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé.
Personnes à charge ayant dépassé la limite d'âge	La couverture des <i>enfants à charge</i> peut se poursuivre au-delà de l'âge de 21 ans si un handicap mental ou physique a été diagnostiqué avant l'âge de 21 ans, ou avant l'âge de 26 ans s'il était étudiant à temps plein à la date du diagnostic.

Les employés et leurs *personnes à charge* admissibles continueront d'avoir accès au PAEF pendant 90 jours suivant la date à laquelle leur emploi prend fin.

Homewood Santé
1-866-398-9505
Accessible 24/7 365
Services confidentiels



Homewood Health
1-800-663-1142
Available 24/7 365
Services are confidential